

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**Convocation :** 22/03/2024

**Affichage liste délibérations :** 29/03/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS**

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240328\_7**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE HENRI WALLON**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI



La commune de Givors entreprend de restructurer et d'étendre le Henri Wallon, afin de répondre aux besoins en matière d'accueil d'enfants en maternelle. Cette opération est réalisée en deux tranches.

Une première tranche, en cours de réalisation (qui a fait l'objet d'une délibération n° 3 lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2023) consiste à rénover un bâtiment de logements désaffecté et situé sur le tènement de l'école pour le transformer en salles de classes. Ainsi il est prévu d'y aménager 3 salles de classes et un dortoir, et de transformer une salle de classe et un dortoir du bâtiment existant en salle de motricité. Un bâtiment de liaison entre le bâtiment de logements désaffecté et le bâtiment de l'école est également prévu, à usage de circulation et sanitaires.

La seconde tranche, (qui a fait l'objet d'une délibération n° 9 lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023), consiste à réhabiliter une aile partiellement occupée du bâtiment existant, et à construire une extension de celui-ci, afin d'ajouter un restaurant scolaire, 3 classes élémentaires, une seconde salle de motricité, une salle des maîtres et un espace RASED.

Ainsi le site sera, à terme, équipé de :

- 8 classes maternelles
- 3 classes élémentaires
- 2 salles de motricité
- un restaurant scolaire.

La présente délibération qui a pour objet la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) concerne cette 2<sup>e</sup> tranche. Celle-ci sera intitulée « AP/CP numéro 2401 – Restructuration école Henri Wallon »

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'un tel outil de gestion permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+2.

Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 2 750 000 euros TTC répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 prévisionnel	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2402	2 750 000	1 000 000	1 400 000	350 000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

## DÉCIDE

- D'ADOPTER l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration et extension de l'école Henri Wallon ;
- D'ADOPTER les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.